

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°48/2022 du 9 septembre 2022**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT DE LA PISTE**  
**FORESTIÈRE DE LA CASCADE DE BERARD**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;**

**Vu la demande de Mme LEBEURRE Julie, responsable adjointe du Service Pistes et sentiers à la Communauté de Commune de Chamonix-Mont-Blanc pour des travaux de création d'une Via-Ferrata ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des opérations;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble de l'aire de retournement de la piste forestière menant à la cascade de Bérard **seront interdits** à compter du lundi 12 septembre à 06h00 au lundi 21 novembre à 18h00.

**ARTICLE 2** : Le matériel et la roulotte de chantier nécessaire au bon déroulement des opérations seront entreposés et matérialisés sur l'air de retournement de tel façon à ne pas gêner l'accès des secours.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise Altitude Construction.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :  
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 9 septembre 2022

Fait à Vallorcine le 9 septembre 2022

vis en ligne le 9 septembre 2022

Le Maire,

